Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/06/2026 à 16h30
Réference de l'AR : 010-211000310-20260609-2026_125-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_125

REGLEMENTATION ET RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT « FÊTE DE LA MUSIQUE ET MARCHE NOCTURNE 2026 »

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-20 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°2022-21 du 28 janvier 2022 portant règlement général de la circulation et du stationnement de la commune,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- quatrième partie-signalisation de prescription) et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Vu les demandes par lesquelles les restaurateurs, les cafés, les associations et particuliers sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser des animations musicales, des concerts gratuits et un marché nocturne dans le cadre de la fête de la musique 2026, sur la commune de Bar-sur-Aube,
Vu l'avis favorable du Maire à organiser cette manifestation,

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation sur les voies empruntées par les animations prévues, et prendre les mesures de police nécessaires pour faciliter et adapter la circulation sur les voies adjacentes et sur les itinéraires de déviations,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et d'une manière générale de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents afin de permettre le bon déroulement de cet évènement,

ARRÊTE

Afin que les manifestations se déroulent dans les meilleures conditions, la circulation et le stationnement se feront comme ci-dessous :

Article 1 : **Installation et montage des structures pour les manifestations**

Du vendredi 19 juin 2026 et lundi 22 juin 2026 la circulation et le stationnement se feront comme ci-dessous :

➢ **Pour l'installation et l'enlèvement des barrières :**

- **Stationnement interdit** du vendredi 19 juin 2026 de 07h00 au lundi 22 juin 2026 à 17h ;
- Rue d'Aube, 2 places coté Place Carnot (à la suite de l'emplacement pour les vélos électriques) et 2 places, en face, coté bijouterie JOFFRIN ;
- Devant le n°5 rue Saint Pierre, 2 places ;
- Rue du Générale De Gaulle.

➢ **Pour le montage et démontage des podiums :**

- **Circulation interdite, le temps du montage et démontage :** du vendredi 19 juin 2026 08h00 au lundi 22 juin 2026 13h00.
- Rue Thiers sur toute la longueur ;
- Rue Nationale entre la place Jean Jaurès et l'intersection rue armand.

- **Stationnement interdite** de vendredi 19 juin 2026 de 07h00 au lundi 22 juin 2026 13h00.
- Rue Thiers 3 places après la terrasse du bar « le Fer à cheval » ;
- Rue Nationale les places allant du 110 au 120.

Article 2 : **Mise en place du marché nocturne**

Le samedi 20 juin 2026 la circulation et le stationnement se feront comme ci-dessous à :

➢ **Stationnement interdit** à partir du samedi 20 juin 2026 à 12h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 4h ;
- Entre le 100 rue Nationale et la rue Nicolas Bourbon ;
- Devant les Halles ;
- Rue Thiers ;
- Rue Delaunay ;
- Rue Baron Payn entre la rue Saint-Pierre et la rue Nationale.

➢ **Circulation interdite** à partir du samedi 20 juin 2026 à 17h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 4h :
- Entre le 100 rue Nationale et la rue Armand ;
- Rue Thiers ;
- Rue Baron Payn entre la rue Saint-Pierre et la rue Nationale ;
- Rue Delaunay.

Déviation à partir du samedi 20 juin 2026 à 17h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 4h.

- La circulation rue d'Aube sera déviée vers la rue Masson de Morfontaine pour aller au centre-ville ou la rue du Théâtre pour aller sur le boulevard Victor Hugo.

Article 3 : **Durant la manifestation**

Le samedi 20 juin 2026 la circulation et le stationnement se feront comme ci-dessous :

➢ **Stationnement interdit** à partir du samedi 20 juin 2026 à 16h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 4h ;
- Rue Nationale entre la place Jean Jaurès et la rue Armand ;
- Rue Thiers ;
- Rue Saint Pierre à partir du n°5 ;
- Rue Delaunay ;
- Rue Baron Payn entre la rue Saint-Pierre et la rue Nationale ;

- Rue du Générale DE GAULLE.

➢ **Circulation interdite** à partir du samedi 20 juin 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 4h :
- Rue Nationale entre la place Jean Jaurès et la rue Armand ;
- Rue Thiers ;
- Rue Saint Pierre à partir du n°5 ;
- Rue Baron Payn entre la sortie du parking Saint-Pierre vers la rue Nationale ;
- Rue Delaunay ;
- Rue du General DE GAULLE.

Déviation à partir du samedi 20 juin 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 4h.

- La rue du General Vouillemont sera déviée sur la rue Beugnot en direction du boulevard Gambetta ou parking Saint Pierre.
- En arrivant du boulevard Gambetta la rue Beugnot sera déviée sur le parking Saint Pierre.
- La circulation dans la rue Baron Payn ne pourra se faire que dans le sens rue Saint Pierre vers le Boulevard Gambetta.
- La circulation rue d'Aube sera déviée vers la rue Masson de Morfontaine pour aller au centre-ville ou la rue du Théâtre pour aller sur le boulevard Victor Hugo.
- La RD 384 sera déviée rue Nelson MANDELA pour la direction de Troyes et rue Degrond DUTAILLY pour le centre-ville.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins des services municipaux.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction au présent arrêté sont susceptibles d'être mis en fourrière.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à BAR-SUR-AUBE, le 9 juin 2026

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Le Maire,

Philippe BORDE